



APPEL À CANDIDATURES

Dispositif 201 « Investir pour mon exploitation d'élevage »

PROGRAMME REGIONAL FEADER 2023-2027 AUVERGNE-RHONE-ALPES

Table des matières

1	Description du dispositif	2
1.1	Les projets éligibles	2
1.2	Descriptions des types de projets	3
1.3	Les projets inéligibles	5
2	Porteurs de projets éligibles	5
3	Conditions d'éligibilité	5
3.1	Conditions liées aux caractéristiques des projets	5
3.2	Règle de récurrence	7
4	Dépenses	8
4.1	Dépenses éligibles	8
4.2	Dépenses inéligibles.....	10
4.3	Plancher et plafond de mes dépenses	11
5	Les engagements à respecter dans le cadre de cet appel à candidatures	11
6	Modalités d'attribution de l'aide pour mon projet	11
6.1	Financeurs possibles.....	11
6.2	Modalité de calcul de l'aide.....	12
6.3	Possibilité d'une demande de paiement intermédiaire et acompte.....	12
7	BASE REGLEMENTAIRE	12
	Annexe 1 - Grille de sélection relative à l'appel à candidatures 201.....	13
	Annexe 2 – Liste des coûts unitaires et forfaitaires (OCS)	17

Accusé de réception en préfecture
069-200053767-20230207-2022-12-00695-AR
Date de réception préfecture : 07/02/2023

1 DESCRIPTION DU DISPOSITIF

Le dispositif soutient :

La construction/déconstruction/extension/rénovation de bâtiments et les équipements des exploitations d'élevage bovine, ovine, caprine, avicole, cunicole, porcine qui ont pour effet :

- leur modernisation,
- la diminution de l'impact environnemental,
- l'amélioration de l'ambiance et de la performance énergétique des bâtiments pour faire face aux écarts de température,
- la création de capacités de stockage pour l'alimentation des animaux (fourrages et concentrés) et le renforcement de l'utilisation du pâturage pour faire face aux aléas climatiques,
- la création de systèmes d'abreuvement indépendants des réseaux d'eau potable,
- la réduction de l'artificialisation des terres agricoles.

Objectif :

Permettre la modernisation et l'adaptation des élevages aux changements climatiques.

1.1 Les projets éligibles

- Cet appel à candidatures permet de financer des investissements fonctionnels pour les activités d'élevage de bovins, de caprins, d'ovins, de lapins, de porcins et de volailles. A l'issue du projet, l'exploitation devra être en activité (présence d'animaux de la filière objet du projet) et les bâtiments subventionnés devront présenter les caractéristiques minimales listées ci-dessous :
 - Accès praticables avec, au minimum, l'empiérement de l'aire de circulation des véhicules et de l'abord des bâtiments ;
 - Couverture et chenaux fonctionnels (gouttières et descentes posées) : bâtiment hors d'eau ;
 - Équipements fonctionnels permettant l'alimentation en eau et en nourriture ;
 - Installation électrique fonctionnelle ;
 - Type de logement conforme aux plans d'aménagements fournis dans la demande de subvention ;
 - Présence des dispositifs de traitement et des ouvrages de stockage des effluents conformément au DeXEI après-projet ;
 - Pour les élevages laitiers, présence d'un système de collecte et de stockage du lait.
- Les types de projets éligibles sont définis dans le tableau ci-dessous.

Remarque : *Si votre projet engendre des dépenses relevant de plusieurs types de projets listés dans le tableau, vous devez déposer plusieurs dossiers. Par exemple, si votre projet concerne la construction neuve d'un bâtiment pour le logement des animaux et la construction neuve d'un hangar pour le stockage du fourrage, vous devez déposer un projet de type 1 et un projet de type 2.*

1.2 Descriptions des types de projets

N° du projet	Type de projet	Investissements éligibles	Précisions
1	Constructions neuves avec logement d'animaux	Construction neuves de bâtiment d'élevage pour le logement d'animaux	Ce type de projet concerne la construction neuve d'un bâtiment d'élevage, non adossé à un bâtiment existant. Il inclut les dépenses liées à la gestion des effluents, hors mises aux normes d'installations existantes en nouvelles zones vulnérables (type 4). Si votre projet concerne une extension, il relève du type 5 et si votre extension inclut des travaux de rénovation, le projet relève du type 3.
2	Constructions neuves stockage des fourrages (foin, paille et ensilage)	Construction de bâtiments de stockage des fourrages en bottes	Ce type de projet concerne les constructions neuves de stockage des fourrages et/ou de paille en bottes, en vrac (séchage en grange), les constructions de silo à ensilage (avec au minimum une surface bétonnée au sol). Ce type de projet n'est pas éligible pour les filières cunicoles. Pour la filière porcine, ce type de projet est éligible uniquement pour l'élevage de porc sur litière. Le stockage de matériel ou céréales est exclu. Cette exigence sera rappelée au sein de la décision juridique d'attribution de la demande de subvention. Elle fera l'objet de contrôles.
		Construction de bâtiments de stockage des fourrages en vrac (séchage en grange)	
		Construction de silo à ensilage (présence au minimum d'une surface bétonnée au sol)	
3	Rénovation de bâtiments d'élevage et/ou extension partielle et/ou acquisitions d'équipements	Rénovation de bâtiments d'élevage	Ce type de projet concerne : <ul style="list-style-type: none"> - La rénovation de bâtiments d'élevage ; - La rénovation (et/ou extension partielle) de bâtiments de stockage des fourrages en vrac; - L'acquisition d'équipements d'élevage; - L'extension de bâtiments d'élevage attenant à un bâtiment existant faisant l'objet d'une rénovation. Le stockage de matériel/de céréales est exclu. Cette exigence fera l'objet de contrôles.
		Rénovation de bâtiments de stockage des fourrages	
		Acquisitions d'équipements (dont systèmes de contention)	
4	Mise aux normes	Mise aux normes des bâtiments d'élevage existants, dans les nouvelles zones vulnérables , dans le respect des délais réglementaires pour réaliser les travaux de mise aux normes (voir paragraphe spécifique dépenses de gestion des effluents)	Ce type de projet concerne la mise aux normes des bâtiments d'élevages existants dans les nouvelles zones vulnérables et dans les délais définis par arrêtés. Si vos dépenses de mise aux normes concernent la rénovation ou la construction de nouveaux ouvrages en dehors du cas particulier de la nouvelle zone vulnérable, vous devez choisir le type 1 (construction) ou le type 3 (rénovation).

Accusé de réception en préfecture
069-200053767-20230207-2022-12-00695-AR
Date de réception préfecture : 07/02/2023

5	Extension totale de bâtiment attenant à un bâtiment existant	Extension de bâtiment d'élevage ou stockage des fourrages attenants à un bâtiment existant, non associés à des travaux de rénovation.	Ce type de projet concerne les projets d'extensions de bâtiments d'élevage/stockage de fourrages attenants à un bâtiment existant. Si votre projet n'est pas attenant à un bâtiment existant, déposez un dossier de type 1. Si votre projet comprend la rénovation du bâtiment existant, déposez un projet de type 3. Le stockage de matériel est exclu. Cette exigence fera l'objet de contrôles.
6	Stockage et FAF	Fabrication d'aliments à la ferme et stockage des céréales pour l'alimentation animale	Ce type de projet a pour vocation de financer les fabriques d'aliments à la ferme et le stockage des céréales exclusivement destinées à l'alimentation animale (liste du matériel définie ci-après). Une aide ne peut être attribuée pour l'acquisition d'équipements de stockage des céréales seulement si elle est associée à un équipement de transformation des graines.
7	Pâturage	Accès au pâturage : chemin d'accès au pâturage, y compris depuis le bâtiment d'élevage et les salles de traite mobiles	Ce projet a pour vocation de financer l'accès au pâturage : chemin d'accès au pâturage, y compris depuis le bâtiment d'élevage et salles de traite mobiles. Ce type de projet est réservé aux herbivores : sont donc inéligibles les filières porcines, volailles et cunicoles.
8	Alimentation en eau des élevages	Indépendance de l'alimentation en eau des bâtiments d'élevage et au pâturage : investissements qui visent à alimenter en eau, hors réseau d'eau potable, les bâtiments d'élevage et les pâturages.	Ce type de projet vise à financer des investissements conduisant à l'indépendance de l'alimentation en eau des exploitations pour leurs bâtiments d'élevages ou leurs pâturages (hors réseau d'eau potable). Une liste des investissements éligibles figure au paragraphe 4.1 « dépenses éligibles ».
9	Déconstruction	Déconstruction de bâtiments amiantés obligatoirement associée à une demande de subvention construction neuve ou rénovation.	Ce projet vise à financer la déconstruction de bâtiments amiantés. Pour être éligible, votre projet doit être associé à une demande de subvention de type 1 « constructions neuves avec logement d'animaux », de type 2 « constructions neuves stockages des fourrages », de type 3 « rénovation de bâtiments d'élevage » ou de type 5 « extension totale de bâtiment attenant à un bâtiment existant ».
10	Mécanisation en zone de montagne	Acquisition de matériels agricoles spécifiques aux zones de montagne (liste fermée de matériels éligibles)	Une liste des équipements éligibles est précisée au paragraphe 4.1 « dépenses éligibles ».

Accusé de réception en préfecture
069-200053767-20230207-2022-12-00695-AR
Date de réception préfecture : 07/02/2023

1.3 Les projets inéligibles

① Sont inéligibles les projets suivants

- Production d'électricité. Sont inéligibles les panneaux dont tout ou partie de l'énergie produite est revendue à des opérateurs. A contrario, peuvent bénéficier des aides les projets « photovoltaïques » en site isolé et non reliés au réseau, produisant de l'énergie valorisée en totalité pour les besoins de l'exploitation agricole (y compris pour les besoins de la maison d'habitation s'il n'y a pas de réseau).
- Les élevages de gibier pour la chasse.
- Les projets dont le montant de dépenses présentées hors taxes est inférieur à 10 000€.
- Sont inéligibles les filières porcines, volailles et cunicoles au dépôt d'un projet de type 7 « pâturage ».

2 PORTEURS DE PROJETS ELIGIBLES

Peuvent présenter un projet à cet appel à candidatures :

- Les agriculteurs actifs dont la définition est précisée dans le document « Les règles communes à toutes les aides FEADER ».
- Les jeunes agriculteurs (à la demande d'aide, le récépissé de dépôt de demande de DJA est suffisant ; la décision juridique d'attribution de la DJA devra être transmise au service instructeur avant la sélection du dossier " Investir dans mon exploitation d'élevage ", puis le certificat de constatation d'installation devra être produit dès la première demande de paiement.).

① Sont inéligibles les porteurs de projets suivants

- Cotisants solidaires sauf agriculteurs en cours d'installation. Le justificatif agriculteur actif sera demandé avant la première demande de paiement,
- Coopérative d'Utilisation de Matériel Agricole (CUMA),
- Personne morale habilitée à gérer du matériel agricole d'un GIEE,
- Personne morale habilitée à gérer du matériel agricole d'un Groupe 30000,
- Personne morale habilitée à gérer du matériel agricole d'un réseau DEPHY,
- Agriculteurs qui ne seraient pas propriétaires des investissements subventionnés,
- Groupements pastoraux et forestiers agréés.

3 CONDITIONS D'ELIGIBILITE

3.1 Conditions liées aux caractéristiques des projets

Les conditions d'éligibilité sont les obligations qui doivent être remplies au moment de la sélection pour que le projet soit éligible au présent dispositif. Ces conditions sont les suivantes :

- Les conditions d'éligibilité inscrites au sein des règles communes à toutes les aides FEADER, consultables sur le site du Guide des aides de la Région Auvergne Rhône-Alpes <https://www.auvergnerhonealpes.fr/aides>, dans la rubrique « Déposer une demande » du dispositif concerné.
- Le siège social de la structure juridique qui porte le projet doit être situé en Auvergne-Rhône-Alpes.
- Pour les projets qui concernent la construction ou l'aménagement d'un bâtiment, le porteur de projet doit être :
 - Soit propriétaire du terrain faisant l'objet de sa demande d'investissement ;
 - Soit fermier ou métayers autorisés à effectuer les travaux par leur propriétaire.
- **Cas particulier des projets comprenant des dépenses de traitement et de stockage des effluents :**
 - La création de **capacités de stockage** des effluents (fosses et fumières) allant **au-delà des capacités réglementaires exigibles avant-projet** est éligible pour tout porteur, quelle que soit sa situation, à condition de fournir un DEXEL présentant les situations avant et après projet. Ces dépenses peuvent être financées dans le cadre de

069-200053767-20230207-2022-12-00695-AR
Date de réception préfecture : 07/02/2023

la construction neuve d'un bâtiment pour le logement des animaux (dépôt d'un projet de type 1 et type 5) ou lors de travaux de rénovation (dépôt d'un projet de type 3).

- **La mise aux normes de capacités de stockage existantes** (atteinte de capacités réglementaires exigibles avant-projet) n'est éligible que pour les porteurs suivants :
 - Les **exploitants de moins de 40 ans**, sous réserve que leurs travaux soient réalisés dans un délai maximum de 24 mois à compter de la date de leur **première installation** en tant que chef d'exploitation (dépenses à inclure lors du dépôt d'un projet de type 1, 3 ou 5) ;
 - Les exploitants concernés par la **nouvelle zone vulnérable "nitrates"** dans laquelle aucun programme d'actions national n'était mis en œuvre à la date du 01/09/2021, **sous réserve du respect des délais réglementaires pour la réalisation des travaux** (Dépôt d'un projet de type 4).
- Les projets de **type 4** concernent uniquement les travaux de mise aux normes des exploitations existantes, dans les **zones vulnérables nouvellement classées**, sous réserve de respecter les délais prévus par la réglementation. Tous les dispositifs de gestion des effluents (systèmes de traitement des effluents peu chargés, agrandissement ou couverture des ouvrages de stockage ; systèmes de séchage des fientes...) peuvent être financés, sous réserve qu'ils soient réalisés dans le cadre d'un projet de mise aux normes et que les DEXEL avant et après projet soient joints au dossier.
- Pour que le projet soit éligible, **les travaux suivants doivent obligatoirement être réalisés par des professionnels**. Une facture ou une attestation du professionnel doit être fournie, au plus tard, au moment de la demande de paiement, y compris si la subvention est calculée sur la base d'options de coûts simplifiés :
 - Travaux de couvertures et de charpentes (sauf pour les cabanes, les tunnels et les bâtiments en kit ne dépassant pas 5m au faîtage) ;
 - Travaux d'électricité ;
 - Travaux de désamiantage ;
 - Travaux concernant les systèmes de traitement ou les ouvrages de stockage des effluents (fosse, fumière, stations SBR et filtres à roseaux). Les capacités de traitements ou de stockages après travaux devront être précisées sur les documents.
- **Cas particulier des projets de bâtiments avec panneaux photovoltaïques :**
 - **Bâtiments non connectés au réseau** : les projets photovoltaïques en **sites isolés et non reliés au réseau, produisant de l'énergie valorisée en totalité pour les besoins de l'exploitation agricole** (y compris pour les besoins de la maison d'habitation si elle n'est pas connectée au réseau) sont éligibles dans leur intégralité (bâtiment d'élevage et panneaux photovoltaïques). Une attestation de non-connexion au réseau devra être transmise au service instructeur dès le dépôt de la demande d'aide. Il faut déposer un projet de type 3 afin que les dépenses pour la production d'électricité puissent être prises en compte.
 - **Bâtiments connectés au réseau** : le bâtiment est éligible à condition que le bénéficiaire soit propriétaire du bâtiment et que la couverture soit fonctionnelle (bâtiment hors d'eau) sans les panneaux (que le bénéficiaire soit ou non propriétaire des panneaux).
 - **Cas des baux à construction** : lorsque le bâtiment est pris en charge par la société de production d'énergie, alors propriétaire du bâtiment, seules les dépenses de terrassement et d'aménagements intérieurs sont éligibles. Il faut donc déposer un projet de type 3.
- **Cas particulier des projets déposés consécutivement à un sinistre :**
 - Afin de pouvoir prétendre à une aide à la reconstruction de son bâtiment, l'éleveur doit pouvoir justifier d'une souscription d'assurance contre le sinistre subi, couvrant les éléments principaux de l'exploitation (des bâtiments et de leur contenu). Le document de prise en charge par l'assurance précisant le montant de l'indemnisation doit être transmis au service instructeur.
 - Le bâtiment initial sinistré ne doit pas avoir été subventionné au titre du **FEADER. L'attestation avec le montant définitif des indemnités** devra être joint à la demande de paiement.

FEADER - L'attestation avec le montant définitif des indemnités
069-200053767-20230207-2022-12-00695-AR
Date de réception préfecture : 07/02/2023

- **Cas particulier des projets nécessitant une autorisation réglementaire spécifique, soit :**

- une autorisation d'urbanisme (permis de construire, déclaration de travaux, permis de démolir/reconstruire ou déclaration préalable) ;
- une déclaration ou un arrêté d'enregistrement ou d'autorisation au titre des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) ;
- une autorisation de forage et/ou de captage de la DDT ;

→ Au dépôt de la demande d'aide, le demandeur devra justifier, a minima, du dépôt de sa demande d'autorisation auprès de l'organisme compétent.

→ Avant le comité de sélection du dossier : le dossier de demande de subvention devra contenir les autorisations réglementaires liées au projet avant sa présentation en comité de sélection.

- **Pour les projets de type 8 :** Les dépenses présentées doivent concerner uniquement les travaux qui ont pour objectif l'abreuvement des animaux sans utiliser le réseau d'eau potable. Les dispositifs d'abreuvement à partir du réseau sont financés dans les projets de type 1, 3 ou 5.

- **Pour les projets de type 9 :** Le bâtiment à déconstruire doit contenir de l'amiante, dont la prise en charge nécessite l'intervention d'une entreprise habilitée. De plus, le projet est éligible uniquement si la demande de subvention est associée à une demande de subvention de type 1,3 ou 5.

- **Pour les projets de type 10 :**

Ces projets ont pour objectif d'aider à financer du matériel adapté pour le travail en pente. Sont éligibles les exploitations d'élevage bovins, ovins, caprins, qui possèdent au moins 80% du parcellaire déclaré ICHN en zone de montagne. Les investissements éligibles sont mentionnés au paragraphe 4.1 « dépenses éligibles ».

3.2 Règle de récurrence

① Chaque type de projet (10 projets listés au point 1 description du dispositif) peut faire l'objet d'une seule demande de subvention sur la durée de la programmation.

A noter, cependant, que le bénéficiaire peut déposer **jusqu'à deux dossiers pour les types de projets 1 et 5**, uniquement si les dossiers du porteur de projet **concernent deux filières différentes**. On entend par filière : bovins lait, bovins viande, ovins lait, ovins viande, caprins, volailles de chair, volailles de ponte, cunicole, porcine.

A noter, également, **qu'une demande supplémentaire de subvention peut être déposée, sur la durée de la programmation, pour les projets 1, 2, 3 et 5 dans les cas suivants :**

- JA/NI qui intègre une exploitation agricole sous forme sociétaire,
- Les porteurs de projet victimes d'un sinistre (accident conduisant à un handicap, incendie de bâtiment ou phénomène climatique exceptionnel), si et seulement si le sinistre a eu lieu dans les deux ans précédents le dépôt de la demande d'aide et sur un bâtiment n'ayant bénéficié d'aucune aide au titre du FEADER.

Accusé de réception en préfecture
069-200053767-20230207-2022-12-00695-AR
Date de réception préfecture : 07/02/2023

4 DEPENSES

4.1 Dépenses éligibles

① Les dépenses doivent être supportées par le bénéficiaire, être nécessaires à la réalisation de l'opération et comporter un lien démontré avec celle-ci. (*)

Le calcul de la dépense subventionnable sera traité de 2 manières :

- sur la base d'Options de Coûts Simplifiés (OCS) ;
- ou sur la base de coûts réels (devis à la demande d'aide et factures à la demande de paiement).

- **Cas des dépenses subventionnables calculées sur la base d'OCS**

Les constructions neuves sont obligatoirement traitées dans le cadre d'OCS sauf exceptions listées dans le paragraphe ci-dessous.

- Type de projet 1 et 5 : bâtiments pour le logement des animaux des filières cunicoles, des poulaillers pour l'élevage de poules reproductrices, des bâtiments pour l'élevage de veaux sous la mère et des poulaillers pour l'élevage de volailles en cabanes ou de porcs plein air intégral avec logements en cabanes.

Dans le cadre des OCS, il n'existe pas de liste d'investissements éligibles. En effet, la valeur de l'OCS a été calculée pour la construction d'un bâtiment de base, fonctionnel, sur lequel le porteur de projet a la possibilité de sélectionner un certain nombre d'équipements complémentaires identifiables dans le téléservice de dépôt des demandes de subvention.

Les demandes de subvention déposées dans ce cadre ne nécessitent pas de fournir des devis. Néanmoins, les règles relatives au dépôt des demandes de subvention restent identiques à un dépôt de demande de subvention en coûts réels.

Après le dépôt de la demande d'aide, le porteur de projet devra transmettre une attestation du comptable externe (expert-comptable/commissaire aux comptes), précisant qu'aucune dépense n'a été engagée avant le dépôt de la demande d'aide. En l'absence d'un comptable externe, le porteur de projet devra fournir des photos datées et géolocalisées montrant la ou les parcelles non équipées en protection/que la ou les parcelles n'ont pas de construction.

Si une partie du projet concernée par l'OCS a été engagée avant le dépôt de la demande d'aide, la totalité de la dépense afférente ne pourra pas être subventionnée.

Les plans exigés lors du dépôt de la demande d'aide devront être particulièrement lisibles, précis et en adéquation avec le nombre de places créées, le type de logement, les aménagements intérieurs et les options choisies. Ces plans seront des documents contractuels qui accompagneront la décision juridique d'octroi de la subvention.

L'ensemble de ces éléments, ainsi que la fonctionnalité du bâtiment, telle que décrite au paragraphe 1.1 « projets éligibles », seront vérifiés lors de la **visite sur place systématique**.

Le porteur de projet se doit d'être particulièrement attentif à la conformité de la réalisation de son projet, par rapport au contenu de sa demande d'aide et de la décision juridique d'attribution de l'aide.

- **Cas des dépenses subventionnables calculées sur la base de coûts réels**

Les types de projets 3, 4, 6, 7, 8, 9, 10 et les exceptions aux OCS listées dans le paragraphe précédent seront instruits sur la base des dépenses réelles c'est-à-dire sur la base des devis et des factures.

Le nombre de devis à fournir au dépôt de la demande d'aide est défini au sein des règles communes à toutes les aides FEADER. Elles sont consultables sur le site du Guide des aides de la Région Auvergne Rhône-Alpes <https://www.auvergnerhonealpes.fr/aides>, dans la rubrique « Déposer une demande » du dispositif concerné.

Accusé de réception en préfecture
069-200053767-20230207-2022-12-00695-AR
Date de réception préfecture : 07/02/2023

Liste des investissements éligibles dans le cas de dépenses au réel :

N° de projet	Investissements	Liste des investissements éligibles
1 et 5	Bâtiments de filières animales non traités sous forme de coûts simplifiés	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Construction ou extension neuve de bâtiments ▪ Extension d'un bâtiment d'élevage attenant à un bâtiment existant qui ne fait pas l'objet d'une demande de subvention rénovation de type 3.
3	Rénovation de bâtiments d'élevage	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Rénovation d'un bâtiment existant ▪ Extension d'un bâtiment associé à un bâtiment attenant faisant l'objet d'une demande de subvention rénovation du dispositif. ▪ Aménagement d'un bâtiment existant (restructuration d'un atelier ou création de places de logement animaux),
	Equipements en lien avec l'activité d'élevage	Tout équipement en lien avec l'activité d'élevage éligible.
4	Mise aux normes des bâtiments d'élevage	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Tous les investissements qui permettent de mettre les bâtiments d'élevage aux normes conformément aux préconisations du DEXEL après-projet.
6	Matériel fixe de fabrication d'aliments à la ferme (FAF)	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Matériel de fabrication d'aliments à la ferme y compris les équipements de stockage des produits brut et des aliments finis, ▪ Equipements de séchage des grains, ▪ Vis de transfert, ▪ Maçonnerie dédiée au projet FAF, ▪ Couverture des installations.
7	Accès au pâturage : chemin d'accès au pâturage, y compris depuis le bâtiment d'élevage et salles de traite mobiles	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Création de chemins d'accès au pâturage (hors travaux de goudronnage), ▪ Acquisition de salles de traite mobiles (y compris groupe électrogènes, transport du lait, refroidissement).
8	Alimentation en eau des élevages (alimenter en eau hors réseau d'eau potable les bâtiments d'élevage, aménagements pour l'abreuvement au pâturage)	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Captage de sources, forages, ▪ Système de récupération d'eau de pluie, ▪ Stockage de l'eau sur plan d'eau exclusivement liées à l'abreuvement, ▪ Filtration et traitement de l'eau, ▪ Pompage, ▪ Stockage de l'eau, mise en pression, acheminement de l'eau, enfouissement de canalisations, ▪ Abreuvoirs au pâturage et stabilisation de leurs abords, ▪ L'amenée d'eau au bâtiment.
9	Déconstruction	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Déconstruction de bâtiments amiantés. La déconstruction peut être partielle pour réutiliser la charpente du bâtiment (démontage de couverture et/ou parois) ou totale.
10	Mécanisation en zone de montagne	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Tracteurs réceptionnés avec la mention T4-3, équipés de 4 roues directrices, PTAC maximum de 7,5T max. ▪ Transporteur (surbaissé ou à chenilles), ▪ Autochargeuse, ▪ Motofaucheuse, y compris outils adaptables (barre de coupe, andaineur, broyeur, mini presse).

Accusé de réception en préfecture
069-200053767-20230207-2022-12-00695-AR
Date de réception préfecture : 07/02/2023

Pour les types de projet calculés sur la base de dépenses au réels, sont également éligibles les dépenses suivantes :

- Frais de permis de construire ;
- Frais administratifs d'installation classée ICPE ;
- L'achat des pièces et matériaux utilisés lors de l'auto-construction, sauf ceux liés aux ouvrages de stockage des effluents, charpente et électricité ; pour les travaux listés au paragraphe 3.1 et qui doivent obligatoirement être réalisés par des professionnels.
- Étude de faisabilité technique dont DEXEL.

4.2 Dépenses inéligibles

Ne peuvent pas être financées les dépenses suivantes :

- Les dépenses inéligibles transversales au FEADER sont consultables dans le document « Les règles communes à toutes les aides FEADER » sur le site du Guide des aides de la Région Auvergne Rhône-Alpes <https://www.auvergnerhonealpes.fr/aides>, dans la rubrique « Déposer une demande » du dispositif concerné ;
- L'acquisition de terrains et de biens immobiliers ;
- Les bâtiments ou les équipements en copropriété ;
- Le matériel roulant sans base fixe dans le bâtiment à l'exception du matériel léger de distribution des aliments (taxi-lait non tracté, couloir de contention mobile, cage de contention non fixée au sol...) ;
- Les véhicules de transport et de traction ainsi que les engins tractés à l'exception des matériels financés spécifiquement dans les projets de type 10 ;
- Les travaux d'aménagements fonciers tels que dessouchage, défrichage, drainage ou réalisation de fossés. Les clôtures de plein champ à l'exception des clôtures situées dans le continuum du bâtiment et utilisées pour les parcours en filières avicole, cunicole et porcine. Les achats de consommables, d'outillage et de cheptel ;
- La plantation d'arbres ou de haies à l'exception des arbres isolés intégrés dans la construction des parcours de volailles ;
- Le temps de travail lié à l'auto-construction ;
- Les études préalables réglementairement non obligatoires (CAUE, frais de montage du dossier de demande de subvention) ;
- Les abreuvoirs avec pompage en rivière ;
- Le matériel d'occasion ;
- Les hangars à matériel ;
- L'acquisition ou le développement de logiciels informatiques ;
- Goudronnage des cours de ferme et des accès ;
- L'acquisition et le dépôt de licences, brevets, les frais de facturation ;
- La TVA et les autres taxes non récupérables ;
- Les caméras de surveillance sauf les dispositifs de surveillance des mises bas ;
- Les rampes, les buses et les pendillards ;
- Les dépenses pour des équipements non spécifiques aux élevages des espèces listés au paragraphe 1.1.

Accusé de réception en préfecture
069-200053767-20230207-2022-12-00695-AR
Date de réception préfecture : 07/02/2023

4.3 Plancher et plafond de mes dépenses

Pour être éligible, les projets doivent présenter des dépenses pour un montant devant dépasser 10 000 € HT de dépenses éligibles retenues après instruction.

Les dépenses sont plafonnées ainsi :

Constructions neuves ou rénovations de bâtiments d'élevage (types de projets 1,2 ,3 et 5)	225 000€ HT de dépenses éligibles retenues après instruction par dossier.
Autres investissements	50 000 € HT de dépenses éligibles retenues après instruction

Pour les GAEC totaux, ces plafonds de dépenses sont multipliés par le nombre d'associés dans la limite de 3.

En cas de dépenses faisant suite à un sinistre :

- Il n'est pas attribué de subvention lorsque l'éleveur investit dans ses nouveaux bâtiments une somme au plus égale au montant de l'indemnité versée ;
- Une subvention peut être versée lorsque les investissements excèdent le montant de l'indemnité et que l'éleveur apporte la preuve qu'il était suffisamment assuré pour son bâtiment ;
- Une aide pourra être versée sur l'assiette restant éligible après déduction des indemnités d'assurances préalablement versées ou estimées par l'assurance. Les montants de l'indemnité de l'assurance seront déduits sur les lignes de dépenses liées à la structure du bâtiment.

① Seules les dépenses initiées après le dépôt de votre dossier sont éligibles à la subvention. Cette date est rappelée dans votre récapitulatif de demande après saisie de votre dossier en ligne. **Vous devez donc veiller à déposer votre dossier avant le début de réalisation de votre projet.**

NB : Par dépenses initiées pour la conduite du projet, il faut comprendre tout devis signé, tout bon pour accord, toute commande passée au bénéfice de la mise en œuvre du projet. Seules les études préalables initiées en amont du dépôt du projet peuvent rester éligibles à subvention.

① L'attribution d'une subvention n'est pas automatique. Votre demande d'aide peut être rejetée. Aussi, tout commencement des dépenses après le dépôt de votre dossier, mais avant l'éventuelle notification de l'aide attribuée, relève de votre seule responsabilité.

5 LES ENGAGEMENTS A RESPECTER DANS LE CADRE DE CET APPEL A CANDIDATURES

① Pour bénéficier d'une subvention du FEADER, vous devez impérativement respecter des engagements.

Ceux-ci sont précisés dans le document « Engagements du demandeur » consultable et téléchargeable sur le site du Guide des aides de la Région Auvergne Rhône-Alpes <https://www.auvergnerhonealpes.fr/aides>, dans la rubrique « Déposer une demande » du dispositif concerné. Veuillez les lire attentivement et les accepter lors de la transmission de votre demande d'aide en ligne.

6 MODALITES D'ATTRIBUTION DE L'AIDE POUR MON PROJET

6.1 Financeurs possibles

Cet appel à candidatures est financé par la Région Auvergne-Rhône-Alpes, les conseils départementaux de l'Ain, de l'Allier, du Cantal, de la Drome, de l'Isère, de la Loire, de la Haute-Loire, du Rhône, de la Savoie et de la Haute-Savoie, la Métropole de Lyon, l'Agence de l'eau Loire-Bretagne et le FEADER.

Accusé de réception en préfecture
069-200053767-20230207-2022-12-00695-AR
Date de réception préfecture : 07/02/2023

6.2 Modalité de calcul de l'aide

Le taux d'aide appliqué aux projets sélectionnés est de 30 % de l'assiette des dépenses éligibles HT retenues par le service instructeur. Ce taux d'aide peut être modulé de la façon suivante :

- + 5% si nouvel installé (y compris jeune agriculteur) (selon les modalités définies dans le document « règles communes ») ;
- +5% pour les exploitations situées en zone de montagne ou +10% pour les exploitations situées en zone de haute-montagne (selon les modalités définies dans le document « règles communes »).

Ces modulations sont cumulables. Elles seront vérifiées au moment de l'instruction de la demande d'aide. Pour les jeunes agriculteurs, un certificat de constatation d'installation sera demandé à la première demande de paiement.

En cas de non-respect des objectifs de votre projet, des diminutions du montant de la subvention pourront être appliquées. Les modalités d'application seront définies dans la décision juridique d'attribution de l'aide.

6.3 Possibilité d'une demande de paiement intermédiaire et acompte

- Pour un projet dont les dépenses éligibles sont calculées sur la base d'une Option de Coûts Simplifiés :
 - Le porteur de projet pourra solliciter une demande de paiement intermédiaire à hauteur de 50% du montant prévisionnel de la subvention.
 - Il lui sera demandé de transmettre une attestation de l'artisan couvreur indiquant que le bâtiment subventionné est hors d'eau.
- Pour un projet dont les dépenses éligibles sont calculées en dépenses réelles :
 - Un seul acompte pourra être demandé par le porteur de projet. L'acompte ne pourra pas excéder 50 % du montant prévisionnel de la subvention.
 - Il sera demandé au porteur de projet de justifier des dépenses effectivement réalisées en transmettant les factures acquittées.

7 BASE REGLEMENTAIRE

- Règlement (UE) n°2115/2021 du 2 décembre 2021 abrogeant les règlements (UE) n°1305/2013 et (UE) n°1307/2013 relatifs au soutien au développement rural par le FEADER
- Règlement (UE) n°2116/2021 du 2 décembre 2021 abrogeant le règlement (UE) n°1306/2013 relatif au financement, à la gestion et au suivi de la politique agricole commune
- Plan Stratégique National de la PAC 2023-2027 de la France (PSN) approuvé le 31 août 2022
- Intervention du PSN 73.01 intitulé - Investissements productifs on farm : soutien à la production primaire agricole ainsi qu'aux projets portés par les agriculteurs ou leurs groupements
- Délibération du Conseil régional n°AP 2021-07/08-7-5695 du 2 juillet 2021 déléguant au Président du Conseil régional à l'attribution et à la mise en œuvre des subventions liées à la gestion des fonds européens
- Délibération du Conseil régional n°AP- 2022-10/05-8-7058 des 20 et 21 octobre 2022 sollicitant la qualité d'autorité de gestion régionale du FEADER pour la période de programmation débutant en 2023
- Délibération du Conseil régional n° 2022-12 / 05-29-7132 du 16 décembre 2022
- Arrêté régional n°2022/12/00695

Accusé de réception en préfecture
069-200053767-20230207-2022-12-00695-AR
Date de réception préfecture : 07/02/2023

Annexe 1 - Grille de sélection relative à l'appel à candidatures 201

Grille de sélection - FEADER 23-27 Auvergne-Rhône-Alpes



La Région
Auvergne-Rhône-Alpes



Intitulé du dispositif :

201 Investir pour mon exploitation d'élevage

Critère de sélection	Notation critère	Pondération	Note maxi	
Critère 1 - Installation ou adaptation à une nouvelle situation (points non cumulables, prendre le critère le plus avantageux)	Jeune agriculteur ou nouvel installé	25	1	25
	Dans le cadre d'une demande de subvention "rénovation" pour améliorer la biosécurité ou "acquisition d'équipements" pour s'adapter à une nouvelle réglementation (UE ou État) dans un délai contraint (y/c mise aux normes dans les nouvelles zones vulnérables)			
	Sinistre (incendie, inondation, catastrophe naturelle) ou aménagement suite accident conduisant à un handicap faisant l'objet de la demande de subvention.			
Critère 2 - Viabilité et résilience (points non cumulables, prendre le critère le plus avantageux)	Diversification : production d'électricité par l'exploitation ou ses actionnaires, pour l'autoconsommation ou la vente (intégré au projet qui fait l'objet de la demande de subvention)	8	1	15
	Diversification : création d'un nouvel atelier animal objet du dossier / création d'un atelier de transformation pour la vente directe concomitant au dépôt de la demande de subvention	12		
	Augmentation du revenu disponible (EBE- annuité) > à 5% ou, pour les JA et les NI, atteinte du SMIC au bout de 4 ans du plan d'entreprise	15		
Critère 3 - Adaptation au changement Climatique (points non cumulables, prendre le critère le plus avantageux)	Démarche de progrès existante : diagnostic CAP'2ER, label bas carbone, geep, adhésion à un GIEE pour la filière objet du projet, autres diagnostics afin de rentrer dans la démarche MAEC (carbone ou protéine)	10	1	30
	Projet de construction de bâtiment bois (ossature et charpente en bois massif ou lamellé collé au minimum)	15		
	Séchage en grange existant ou en projet ou FAF pour les granivores existant ou en projet	20		
	Projet "acquisition d'équipements" ou "rénovation" comprenant des investissements liés à l'économie d'énergie (chaudière biomasse, travaux d'isolation dans le cadre d'une rénovation, récupérateur de chaleur...) dans un bâtiment chauffé.	25		
	Économie d'eau potable dans le cadre des projets d'abreuvement hors réseau eau potable (projets 8)	30		
	Projet fabrication d'aliments à la ferme à partir des cultures de l'exploitation (projet 6) Mécanisation en zone de montagne uniquement pour les autochargeuses			
Critère 4 - Amélioration du bien-être animal et / ou des conditions de travail (points non cumulables, prendre le critère le plus avantageux)	Construction neuve pour le logement des animaux	12	1	30
	Projets de rénovation pour améliorer la surveillance (caméra ou détecteurs de mise bas) ou la manipulation des animaux (dispositifs de contention) ou amélioration des conditions de travail (décrochage automatique pour la traite dans salle de traite existante) ou dispositifs de maîtrise de l'ambiance et de ventilation des bâtiments.	15		
	Mécanisation en zone de montagne (hors autochargeuses)	18		
	SIQO ou agriculture biologique ou production porcine de plein air ou production avicole de plein air	20		
	Projets liés à un changement de système d'élevage sans changement de production (ouverture de bâtiments claustrés; création d'un parcours extérieur ou mise en liberté des animaux)	30		

Note minimale possible :

Note maximale possible :

NOTE ELIMINATOIRE :**

0

100

29

Accusé de réception en préfecture
069-200053767-20230207-2022-12-00695-AR
Date de réception préfecture : 07/02/2023

Informations importantes préalables :

- Pour chacun des quatre critères de sélection, à l'instruction de la demande d'aide, il sera attribué le nombre de points du critère le plus avantageux justifié par le porteur de projet. Les points, à l'intérieur de chacun des critères, ne sont pas cumulatifs.
- Les projets dont la note est inférieure ou égale à la note éliminatoire (29) ne pourront pas être sélectionnés en raison d'une insuffisance de note.
- Dans le cadre d'un projet de construction ou de rénovation concernant plusieurs filières, la notation sera opérée au regard de la filière dominante concernée.

Critère 1: Installation ou adaptation à une nouvelle situation

Notation (Maximum 25 points)	0 point - sans objet 25 points attribués si une de ces conditions est respectée : <ul style="list-style-type: none">- A/ adaptation à une nouvelle réglementation dans les délais prévus pour la mise aux normes ;- B/ reconstruction suite à un sinistre survenu dans les 24 mois précédant le dépôt de la demande d'aide ;- C/ nouvel installé ou jeune agriculteur
Pièces à fournir	<ul style="list-style-type: none">- A/ Projets de types 3 ou 4 présentant des investissements pour adapter l'exploitation à la nouvelle réglementation. Le porteur de projet doit préciser, dans la description de son projet, les références de la norme à laquelle il doit se conformer, ainsi que les délais réglementaires qui s'imposent.- B/ Projets de type 1, 2 ou 3 pour reconstruire ou rénover suite à un sinistre datant de moins de 2 ans. Le montant des indemnités d'assurances est intégré au plan de financement et l'attestation avec le montant prévisionnel et / ou définitif doit être transmis. Projets de type 3 présentant des investissements pour adapter l'atelier suite à un handicap reconnu par la MSA depuis moins de 2 ans. L'attestation MSA reconnaissant le handicap est à transmettre.- C/ Nouvel installé : porteur de projet âgé de moins de 45 ans ; attestation MSA montrant une affiliation en tant que chef d'exploitation depuis moins de 5 ans ; titulaire d'un diplôme agricole de niveau 4 minimum ;- Jeunes agriculteurs : accusé de dépôt d'un dossier de demande de dotation jeunes agriculteurs (DJA). La décision juridique du dossier 101 devra être transmise au service instructeur avant la sélection du dossier "investir dans mon exploitation d'élevage".

Critère 2: Viabilité et résilience

Notation (Maximum 15 points)	8 points – Projet comprenant la production d'électricité (autoconsommation ou vente) 12- points - Création d'un atelier pour une production pour une filière n'existant pas sur l'exploitation avant-projet ou création d'un atelier de transformation (l'agrandissement pour augmenter la gamme de produits ne sera pas pris en compte). 15 points - Plan d'entreprise montrant l'atteinte d'un smic annuel au bout des 4 ans ou étude économique sur 3 ans montrant, au minimum, une augmentation de 5% du revenu disponible par associé en année 3 (EBE-annuité)
---	---

Accusé de réception en préfecture
069-200053767-20230207-2022-12-00695-AR
Date de réception préfecture : 07/02/2023

Pièces à fournir	<p>8 points – Fournir un contrat de vente ou de stockage virtuel de l'électricité ou engagements avec l'exploitant des panneaux ou l'acheteur d'électricité et investissements intégrés aux projets (plans) ;</p> <p>12 points :</p> <ul style="list-style-type: none"> - <u>Création d'un nouvel atelier de production</u> : les investissements doivent être intégrés au projet. La description du projet et les plans doivent l'indiquer. Elle sera vérifiée au travers de l'étude économique transmise ou le PE ou des plans de l'exploitation ou PE ; - <u>Création d'un atelier de transformation</u> : à préciser dans la description du projet, fournir les plans et l'accusé de dépôt de la demande d'aide au titre du dispositif 302. <p>15 points - Plan d'entreprise ou étude économique réalisée par un tiers.</p>
-------------------------	---

Critère 3 : adaptation aux changements climatiques	
Notation (Maximum 30 points)	<p>10 points - Démarche de progrès existante attestée par un diagnostic</p> <p>15 points - Projet de construction de bâtiment en bois pour le logement des animaux</p> <p>20 points - Séchage en grange ou fabrication d'aliments à la ferme existants sur l'exploitation ou objet du projet</p> <p>25 points - Projet de type 3 présentant des investissements pour l'économie d'énergie</p> <p>30 points - Projets de types 6, 8 ou 10 uniquement pour les autochargeuses.</p>
Pièces à fournir	<p>10 points - Diagnostic CAP'2ER de niveau 2 (niveau 1 accepté en 2023 sauf pour les bovins) ; diagnostic geep; preuve d'adhésion à un GIEE ou à un groupe 30 000 pour la filière objet du projet ; diagnostic initial réalisé par une structure agréée par la Région afin de solliciter une MAEC forfaitaire "transition des pratiques".</p> <p>15 points - Permis de construire, plans et autres justificatifs (dont devis et factures y/c si calcul de la subvention avec des OCS) permettant de justifier que l'ossature et la charpente sont en bois (massif ou lamellé collé)</p> <p>20 points – <u>Installations présentes sur l'exploitation</u> : plans et photos à joindre à la demande d'aide ou si <u>investissements présentés</u> : décrits dans le projet ; sur les plans et devis</p> <p>25 points – Ce critère concerne uniquement des projets de type 3 avec des dépenses visant à économiser l'énergie dans les bâtiments chauffés. Des devis devront être présentés pour au moins un des investissements suivants : chaudière biomasse ; récupérateur de chaleur et travaux d'isolation.</p> <p>30 points – Devis. Pour les projets de type 6, l'exploitation doit produire des céréales et des protéagineux destinés à la fabrication d'aliments à la ferme. Une vérification du parcellaire sera effectuée à partir de la dernière déclaration PAC.</p>

Accusé de réception en préfecture
069-200053767-20230207-2022-12-00695-AR
Date de réception préfecture : 07/02/2023

Critère 4 : amélioration du bien-être animal et / ou des conditions de travail

Notation
(maximum 30 points)

12 points – Projets de types 1 ou 5 pour le logement des animaux
15 points – Projets de **type 3 uniquement** présentant des investissements visant à améliorer les conditions de travail de l'éleveur ou le bien-être des animaux.
18 points - Projets de type 10 hors auto-chargeuses
20 points – Production, objet du projet, prenant en compte le bien-être animal : SIQO ; AB ou porcs plein-air ou volailles plein-air.
30 points - Projets de types 1, 3 ou 5 ayant pour objet changement de système d'élevage sans changement de production :

- Ouverture de bâtiments claustrés (accès à la lumière naturelle) ;
- Ouverture d'un bâtiment existant pour créer un parcours extérieur ;
- Mise en liberté des animaux (système volière en remplacement d'un système cage ; stabulation libre en remplacement d'une étable entravée ; maternité liberté pour les porcs)

Pièces justificatives

15 points - Devis pour au moins un type d'investissements listés ci-dessous :

- Caméra ou systèmes de détection des mises bas ;
- Dispositifs de contention fixes (comprenant au moins le couloir et la tête de contention) ;
- Équipements de décrochage automatique pour la traite ;
- Dispositif de maîtrise de l'ambiance et de la ventilation des bâtiments (hors isolation) : ventilation statique et dynamique, systèmes de régulation de l'ambiance : chauffage, brumisateur ; laveur d'air ; capteurs de concentration en CO2 et ammoniac.

20 points :

- **AB et SIQO**: attestation de l'organisme certificateur (conversion AB acceptée) **pour la filière objet du projet** ou, pour les nouveaux ateliers, engagement auprès de l'organisme certificateur et investissements compatibles avec le type de production (plans) ;
- Production de volailles de plein-air ou de plein-air : Plans des bâtiments et des parcours ; investissements adaptés à la réglementation en vigueur pour la biosécurité (clôtures adaptées), descriptif des installations, plan et OCS ou devis.

30 points - Descriptif du projet, plans avant et après-projet et devis ou OCS.

Accusé de réception en préfecture
069-200053767-20230207-2022-12-00695-AR
Date de réception préfecture : 07/02/2023

Annexe 2 – Liste des coûts unitaires et forfaitaires (OCS)

1 - Tableaux des coûts unitaires pour la filière porcine :

Typologie du logement			Table des Coûts Unitaires en euros					
	Stade physiologique	m ² / place	Place	ventilation centralisée (place)	ventilation économe + boîtier de régulation (place)	Raclage en V (place)	Raclage à plat (place)	Laveur d'air (place)
Porc conventionnel sur caillebotis intégral	Maternité bloquée	4,5 - 5,0	6 542 €	6 933 €		1 000 €	375 €	126 €
	Maternité avec case libérée	6,5 - 7,0	8 769 €	9 316 €		1 000 €	375 €	126 €
	Gestante	2,25	1 813 €	1 913 €		540 €	165 €	79 €
	Verraterie	1,5	2 512 €	2 658 €		540 €	165 €	79 €
	Post-sevrage	0,35	344 €	359 €		80 €	25 €	20 €
	Engraissement	0,75	522 €	544 €		180 €	55 €	40 €
Porc conventionnel sur litière	Maternité libérée		7 419 €		127 €			126 €
	Gestante & Verraterie	2,5 - 3	1 514 €		65 €			79 €
	Post-sevrage	0,6	323 €		14 €			20 €
	Engraissement	1,3	647 €		34 €			40 €
Porc Label Rouge sur caillebotis intégral	Engraissement	1	621 €	620 €		180 €	55 €	40 €
Porc agriculture biologique	Maternité libérée	10	9 533 €		127 €			126 €
	Gestante & Verraterie	4,4	2 857 €		65 €			79 €
	Post-sevrage	1	368 €		14 €			20 €
	Engraissement	2,3	686 €		34 €			40 €

Accusé de réception en préfecture
069-200053767-20230207-2022-12-00695-AR
Date de réception préfecture : 07/02/2023

Equipements annexes		Coût Unitaire en euros
Distribution d'aliment et de paille	Local soupe : coque vide attaché à un bâtiment (par m²)	380 €
	Multiphase (hors convoyage de l'aliment en amont et en aval) (par unité)	35 000 €
	Silo d'aliment fini (par unité)	3 965 €
	Machine à soupe (hors convoyage de l'aliment en amont et en aval) (par unité)	50 000 €
	Paillage automatique, local couvert et bardé (coque vide) (par m²)	223 €
	Paillage automatique, automate de préparation et paillage + distribution paille (par unité)	135 000 €
	Doseur connecté en maternité (par place)	750 €
	DAC 1 voie (gestante et engraissement) (par unité)	4 900 €
	DAC 2 voies (gestante et engraissement) (par unité)	7 300 €
Gestion des effluents	Fumière couverte (par m²)	410 €
	Fosse aérienne de stockage extérieure avec terrassement et maçonnerie (hors pompe de relevage, canalisation d'acheminement et voie d'accès) (par m³)	39 €
	Couverture de fosse de stockage extérieure (par m²)	80 €
Biosécurité	Aire de stockage d'animaux avant abattage (aire d'attente) (place)	264 €
	Quai d'embarquement (hors aire stabilisée) (par unité)	1 784 €
	Sas sanitaire (coque vide) : Mobile sans la dalle béton (par m²)	542 €
	Sas sanitaire (coque vide) : Intégré dans le bâtiment : coque vide (par m²)	255 €
	Équipement sas : Kit 1 lavabo, 1 douche et 1 WC (cloison + plomberie + chauffage) (par unité)	5 296 €
	Clôture biosécurité Simple : électrifiée et non enterrée (par mètre linéaire)	3 €
	Clôture biosécurité Double clôture électrifiée (par mètre linéaire)	15 €
	Clôture biosécurité Enterrée avec terrassement + béton (par mètre linéaire)	63 €
	Aire d'équarrissage : Terrassement + Dalle béton (par m²)	35 €
Aire d'équarrissage : Bloc réfrigéré (par unité)	8 500 €	
Equipements autres	Cage ascenseur (par unité)	950 €
	Cabane (maternité et gestante) (par unité)	2 400 €
	Cooling (par m²)	440 €
	Brumisation (par m² au sol)	28 €
	Niche à porcelets en post-sevrage (par unité)	40 €

Accusé de réception en préfecture
069-200053767-20230207-2022-12-00695-AR
Date de réception préfecture : 07/02/2023

2 - Tableaux des coûts unitaires pour les filières ovines, caprines et bovines

		Unité	Compléments d'infos	Effect.	Bât. neuf "Plaine"	Extension "Plaine"	Intégration "Plaine"	Bât. neuf "Montagne"	Extension "Montagne"	Intégration "Montagne"		
Gestion des effluents	Fumier	Fumière non couverte	m ²		178 €	136 €		198 €	152 €			
		Fumière couverte	m ²		316 €	273 €		351 €	303 €			
		Plus-value aire de transfert couverte	m ²		64 €			71 €				
	Stockage	Lisier	Fosse rectangulaire avec fibres de liège (type bac à bébé)	m ³	<= 700	201 €			223 €			
				m ³	> 700	142 €			157 €			
			Fosse béton ext. enterrée ou bétonnée avec pré-fosse et dalle bétonnée	m ³	< 500	239 €			250 €			
				m ³	500-1000	157 €			125 €			
				m ³	> 1000	105 €			119 €			
	Fosse géomembranée ou fosse circulaire en tôle galvan.		m ³		53 €			58 €				
	Clôture simple		m		43 €			47 €				
Ouverture de fosse	m ²		49 €			42 €						
Traitement	Effluents peu chargés (hors lactosérum)	Epandage simplifié sur prairies	Forfait		25 875 €			28 750 €				
		Filtre à roseaux à un ou deux étages ou lagunage	Forfait		20 700 €			23 000 €				
		Système SBR	Forfait		36 225 €			40 250 €				
		Filtre à pouzzolane	Forfait		21 735 €			24 150 €				
Stockage aliments	Ensilage	Silos	Dallage	m ² ad.				35 €		105 €		
			Murs	m ² murs				163 €		181 €		
	Fourrage	Bottes	Wrac	Séchage en grange	m ²	Inclut grille à foin et ventilation			588 €	494 €	648 €	
				Sous hangar	Avec bardages	m ²				171 €		190 €
					Sans bardages	m ²				128 €		142 €
Sous tunnel (hors pieds droits)	m ²				70 €		78 €					

		Unité	Compléments d'infos	Effect.	Bât. neuf "Plaine"	Extension "Plaine"	Intégration "Plaine"	Bât. neuf "Montagne"	Extension "Montagne"	Intégration "Montagne"	
Construction neuve Bovins, ovins, caprins	Bovins lait	Salle de traite vaches laitières	Robots	1 seul robot	Inclut l'espace devant le robot, la laiterie et les locaux annexes	304 361 €			315 974 €		
				Nb rob. sup.		156 640 €			159 890 €		
			Salle de traite Epi / TPA / roto	Nb de postes	Inclut les surfaces techniques nécessaires au fonctionnement de la salle de traite (aire d'attente si existante, laiterie, locaux annexes comme salle des machines et locaux techniques, et tous les équipements de base (tubulaire, griffes, décrochage automatique) sans options (identification, compteurs à lait, trempage des griffes, etc...)	Avec aire d'attente	23 361 €			24 710 €	
		Sans aire d'attente				21 017 €			22 168 €		
	Logement Vaches laitières	Aire paillée intégrale	Nb de VL	Bardage 4 faces ou au moins une face ouverte		5 076 €	4 443 €		5 602 €	4 899 €	
		Aire paillée raclée ou caillebotis	Nb de VL		<50	5 833 €	5 161 €		6 382 €	5 636 €	
					50-80	4 780 €	4 397 €		5 243 €	4 817 €	
					>80	4 357 €	4 088 €		4 785 €	4 486 €	
		Etable ou logettes raclées ou caillebotis	Nb de VL		<50	7 055 €	6 468 €		7 680 €	7 028 €	
					50-80	5 883 €	5 529 €		6 421 €	6 027 €	
		Box isolement individuel (vélage, IA, ...)	Nb de places		>80	4 945 €	4 712 €		5 404 €	5 144 €	
	Jeunes bovins	Nurserie sur litière paillée	Nb de veaux	Bâtiment fermé ou semi-ouvert avec courtoir extérieur		<=50	3 401 €	3 009 €		3 737 €	3 301 €
						>50	2 631 €	2 425 €		2 883 €	2 654 €
		Aire paillée intégrale	Nb de JB		<=50	3 727 €	3 296 €	2 602 €	4 083 €	3 603 €	2 843 €
				>50	3 039 €	2 823 €	2 125 €	3 321 €	3 081 €	2 314 €	
Pente paillée, aire paillée raclée ou caillebotis		Nb de JB		<=50	4 748 €	4 273 €	3 675 €	5 158 €	4 631 €	3 967 €	
				>50	3 705 €	3 468 €	2 814 €	4 034 €	3 771 €	3 044 €	
Bovins allaitant	Etable ou logettes raclées ou caillebotis	Nb de JB		<=50	6 445 €	5 873 €	5 105 €	6 951 €	6 315 €	5 462 €	
				>50	4 338 €	4 085 €	3 353 €	4 700 €	4 419 €	3 606 €	
	Tunnel simple (hors pieds droits)	Nb de JB	N'inclut pas le tunnel à pieds droits ou multichapelle considérés comme des bâtiments classiques			1 786 €		1 958 €			
	Aire paillée intégrale	Nb de VA	Inclut logement VA avec son veau		4 522 €	4 259 €		4 934 €	4 642 €		
	Aire paillée raclée ou caillebotis	Nb de VA	Inclut logement VA avec son veau		4 678 €	4 427 €		5 092 €	4 813 €		
	Etable ou logettes raclées ou caillebotis	Nb de VA	Inclut logement VA avec son veau		<=50	6 129 €	5 294 €		6 643 €	6 278 €	
			>50	5 066 €	4 569 €		5 493 €	5 275 €			
	Tunnel simple (hors pieds droits)	Nb de VA	Inclut logement VA avec son veau N'inclut pas le tunnel à pieds droits ou multichapelle considérés comme des bâtiments classiques			3 149 €		3 451 €			
Veaux de boucherie	Sur litière paillée ou sur caillebotis (bât. en "dur" ou tunnel isolé)	Nb de veaux	Inclut équip. et bloc technique			1 389 €		1 543 €			
Caprins et ovins	Chevrettes, agneaux(elles)	Aire paillée intégrale	Nb de Ch./Ag.	Couverture classique isolée		885 €	748 €	659 €	972 €	820 €	721 €
		Tunnel simple (hors pieds droits)	Nb de Ch./Ag.	Inclut toiture isolée		716 €	567 €		787 €	621 €	
	Logement chèvres et brebis	Aire paillée intégrale	Nb de Ch./Br.	Couverture classique		<=150	1 369 €	1 191 €		1 507 €	1 310 €
					>150	1 004 €	937 €		1 104 €	1 031 €	
		Tunnel simple (hors pieds droits)	Nb de Ch./Br.	Inclut toiture isolée		945 €	833 €		1 040 €	916 €	
	Salle de traite petits ruminants	Epi / TPA	Nb de postes	Inclut les surfaces techniques nécessaires au fonctionnement de la salle de traite (aire d'attente si existante, laiterie si existante, locaux annexes comme salle des machines et locaux techniques, et tous ses équipements de base (tubulaire, griffes, décrochage automatique) sans options (identification, compteurs à lait, alimentation automatique, etc...)	Avec aire d'attente et avec laiterie	9 954 €			10 491 €		
					Sans aire d'attente et avec laiterie	9 547 €			10 043 €		
		Avec aire d'attente et sans laiterie	8 938 €				9 361 €				
Sans aire d'attente et sans laiterie		8 539 €				8 923 €					
Roto	Nb de postes	Avec aire d'attente et avec laiterie	9 215 €			9 680 €					
		Sans aire d'attente et avec laiterie	8 559 €			8 954 €					
		Avec aire d'attente et sans laiterie	8 234 €			8 590 €					
		Sans aire d'attente et sans laiterie	7 579 €			7 865 €					

3 - Tableaux des coûts unitaires pour la filière avicole

Pour chaque typologie de bâtiment, le coût unitaire est à multiplier par le nombre de m2 du bâtiment. Le coût unitaire au m2 est indiqué pour chaque typologie de bâtiment.

Ce coût unitaire au m2 peut se voir augmenté ou diminué selon les options choisies par le porteur de projet.

Typologie de bâtiment	€	Typologie de bâtiment	€
Volaille de chair Sans parcours Espèce : Poulet et mixte poulet/canard Ventilation dynamique Surface référence (m2) : 1500		Volaille de chair avec parcours Espèce : Poulet label Rouge et AB Coque Surface référence (m2) : 400	
Coût unitaire (m2) :	381,49	Coût unitaire (m2)	295,88
Option 1 : Sol en béton	29,90	Option 1 : Sol béton	30,14
Option 2 : Eclairage naturel	16,10	Option 2 : Isolation en 50mm (pour la toiture et les parois)	5,78
Option 3 : Isolation en 60 mm pour la toiture et les parois	5,75	Option 3 : ERC	9,90
Option 4 : Refroidissement en Pad cooling	6,90	Option 4 : Trappes de sorties des animaux automatisées	5,21
Option 5 : Chauffage au sol	42,55	Option 5 : Construction en altitude > 500m	6,70
Option 6 : Echangeurs récupérateurs de chaleurs (ERC)	16,10	Option 6 : Construction en altitude > 750m	8,70
Option 7 : Installation d'un système alternatif au gaz	52,90	Option 7 : Sas sanitaire 3*3m	4,40
Option 8 : Pailleuse automatique	16,10	Option 8 : Relevage automatique des trappes	5,20
Option 9 : Système des effluents, avec un sol béton pour le local du stockage et compostage non couvert	28,18	Option 9 : Matériel de pesée des animaux	3,70
Option 10 : Automatisation de gestion à distance du bâtiment	3,11	Option 10 : 2ème silo	11,42
Option 11 : Charpent pour panneaux solaires	3,99	Option 11 : Purge automatique d'abreuvement	2,60
Option 12 : Silo de taille supérieur	8,00	Option 12 : Bâtiment tunnel	-34,00
Option 13 : Surcoûts montagne ou altitude	6,30		

Typologie de bâtiment Volaille de chair Sans parcours Espèce : Canard Caillebotis Surface référence (m2) : 1200	€
Coût unitaire (m2) :	444,89
Option 1: Eclairage naturel avec fenêtres	16,65
Option 2 : ERC	17,65
Option 3 : Gestion des effluents par séparation liquide/solide	18,65
Option 4 : Installation de système alternatif au gaz	19,65

Typologie de bâtiment Volaille de ponte avec parcours Espèce : pondeuses Œufs code 1 Surface référence (places) : 12 000	€
Coût unitaire (m2)	53,51
Option 1 : Volière et système d'extraction des fientes	3,90
Option 2 : Isolation 50mm en toiture et en paroi	1,13
Option 3 : Emballeuses d'œufs	1,64
Option 4 : Stockage des fientes	2,53
Option 5 : Convoyage des fientes	1,71

Typologie de bâtiment Volaille de ponte avec parcours Espèce : pondeuses Œufs code 1 SIQO Surface référence (places) : 9 000	€
Coût unitaire (m2)	62,48
Option 1 : Sol béton	2,60
Option 2 : Emballeuses d'œufs	2,54
Option 3 : Isolation plafond 50 au lieu de 40 mm	2,26

Typologie de bâtiment Volaille de ponte avec parcours Espèce : pondeuses Œufs code 0 Surface référence (places) : 9 000	€
Coût unitaire (m2)	84,67
Option 1 : Surcoût volière	7,82
Option 2 : Isolation 50 mm en toiture et en paroi	3,15
Option 3 : Emballeuses d'œufs	2,80